Impôt sur intéressement

Par Koala33

Bonjour,

Je vais toucher mon intéressement dans les prochains jours. J'ai fait la demande de déblocage plutôt que de le laisser bloquer sur Amundi.

Je vais utiliser une partie pour ouvrir un plan d'épargne retraite dans ma banque dans la foulée.
Cette partie sera t'elle imposable ?

Merci de votre aide.

Debbie

Par yapasdequoi

Bonjour,
Tous les revenus sont imposables.
Les dépôts sur le PER sont déductibles dans le respect du plafond qui sera indiqué sur votre avis d'imposition des revenus 2024.
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14709]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14709[/url]

Par ITERNITY1979

Bonjour,

Oui, intéressement et participation sont imposables si débloqués et versés immédiatement.

Si bloqué sur support (souvent 5 ans), ils sont exonérés d'impôts
A voir si ça vaut le coup d'attendre

Bonne journée

Ines

Par yapasdequoi

Pas forcément ... le placement sur un PER a son utilité fiscale et à moyen/long terme.

Par janus2

De toute façon même en les mettant sur un support souvent bloqué plusieurs année,au déblocage le montant est imposable?

Bonjour,
Participation et intéressement sont imposés à l'IR si perçus immédiatement, ils sont exonérés d'impôts si bloqués (5 ans ou 8 ans selon le cas). Ils sont aussi exonérés en cas de déblocage pour certains motifs.

Par Hibou Joli

Bjr,

Le but poursuivi au final par Koala33 m'interpelle:

Etre imposé puis le déduire sur un PER au rendement hasardeux... Ca n'est pas très optimisé ni très optimiste

Il fallait la bloquer dès l'origine : l'assiette de l'exonération n'en n'aurait été que meilleure